

# TARIFICATION

2016 (TAXES INCLUSES)\*

## CHAT

- non stérilisé : 26 \$
- stérilisé : 11 \$
- remplacement : 6 \$
- transfert d'arrondissement : 6 \$

## CHIEN

- non stérilisé : 51 \$
- stérilisé : 21 \$
- remplacement : 6 \$
- transfert d'arrondissement : 6 \$

\* Renouvellement après le 15 février :  
frais supplémentaires de 11 \$



# MÉDAILLE

## DE CHIEN ET DE CHAT



Nul ne peut être le gardien d'un chien ou d'un chat sans avoir obtenu le permis obligatoire, conformément au règlement. Le permis doit être obtenu dans un délai de quinze jours suivant l'acquisition du chien ou du chat ou suivant le jour où le chien ou le chat atteint l'âge de trois mois, le délai le plus long s'appliquant.

Une médaille indiquant l'année du permis et le numéro d'immatriculation du chien ou du chat est remise à la personne à qui le permis est délivré. Cette médaille doit être attachée au cou du chien ou du chat en tout temps. Elle est obligatoire, entre autres, pour utiliser les aires d'exercice canin (AEC).

- Dans le cas d'un remplacement, une preuve de validation de l'année en cours doit être présentée.
- Dans le cas d'un transfert d'arrondissement, une preuve de validation de l'année en cours en provenance de l'autre arrondissement doit être présentée.
- La médaille est gratuite pour les chiens-guides des citoyens handicapés qui requièrent l'assistance d'un tel chien et qui présentent une preuve à cet effet.
- Suite à l'adoption d'un animal dans un refuge animalier, la médaille est gratuite la première année.
- Aucune demande n'est acceptée par téléphone. Seules les demandes faites en personne ou par la poste sont acceptées.
- La médaille de chien ou de chat est en vente au Bureau Accès Montréal. Vous pouvez aussi la commander au Centre communautaire Marcel-Giroux ou au Centre communautaire Elgar et la recevoir par la poste.
- Le citoyen doit fournir ses coordonnées, de même que les renseignements suivants sur le chien ou le chat : race, couleur, sexe, âge, nom, provenance, numéro de micropuce le cas échéant et s'il est stérilisé ou non et vacciné contre la rage ou non.
- La demande doit être accompagnée de la preuve de la stérilisation de l'animal le cas échéant, sans quoi le tarif pour animal non stérilisé s'applique.
- Si l'animal est trop jeune pour être stérilisé au moment de la demande de médaille, le citoyen pourra obtenir un remboursement lorsque la stérilisation aura été effectuée (une preuve devra être fournie).
- La médaille est valide pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année pour la durée du permis ou jusqu'à ce que l'animal meure, disparaisse, soit vendu ou que le gardien en dispose autrement.
- Le gardien d'un chien ou d'un chat doit obtenir un permis pour l'animal avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

